



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 20-43 du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant création et suppression de collèges.....	4
Décret exécutif n° 20-44 du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant création et suppression de lycées.....	7

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 12 Jomada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 mettant fin aux fonctions du chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale.....	11
Décret présidentiel du 12 Jomada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 portant nomination du chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale.....	11
Décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.....	11
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Lima (République du Pérou).....	11
Décret présidentiel du 12 Jomada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général des finances et des moyens, au ministère de la justice.....	11
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général des impôts au ministère des finances.....	11
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice du contentieux à la direction générale des impôts au ministère des finances.....	11
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des moudjahidine.....	11
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre des moudjahidine.....	12
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général des ressources au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	12
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.....	12
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	12
Décret présidentiel du 12 Jomada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la justice.....	12
Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination de la directrice générale des impôts au ministère des finances.....	12

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère des moudjahidine et des ayants droit.....	12
Décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	12
Décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du directeur général de l'établissement public de télévision.....	13
Décret présidentiel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 portant nomination d'une présidente de section à la Cour des comptes.....	13

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 20 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 17 novembre 2019 fixant la liste des établissements publics habilités à organiser le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales.....	13
Arrêté du 5 Rabie Ethani 1441 correspondant au 2 décembre 2019 fixant la composition du dossier administratif et technique de la demande d'autorisation d'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles.....	14

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 12 novembre 2019 portant approbation de l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers.....	18
Décision du 17 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 14 novembre 2019 fixant les modèles de la transaction provisoire, la soumission contentieuse, la transaction définitive, le procès-verbal de transaction et la transaction tenant lieu de procès-verbal des douanes.....	18

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 22 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 19 novembre 2019 complétant l'arrêté du 16 Rabie Ethani 1427 correspondant au 14 mai 2006 définissant les spécimens et le contenu des documents relatifs au contrôle aux frontières de la conformité des produits importés.....	27
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 25 novembre 2019 portant résultats des élections des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie.....	30

AUTORITE NATIONALE INDEPENDANTE DES ELECTIONS

Décision du 11 Joumada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 portant nomination du secrétaire général du secrétariat technique de l'autorité nationale indépendante des élections.....	30
---	----

DECRETS

Décret exécutif n° 20-43 du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant création et suppression de collèges.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 82 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-01 du 3 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 5 janvier 2014 fixant les modalités de baptismation ou de débaptisation des institutions, lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Sont créés, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les collèges figurant en annexe I du présent décret.

Art. 2. — Sont supprimés, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les collèges figurant en annexe II du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE I

LISTE DES COLLEGES CREES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Code de wilaya	Wilaya	Code de commune	Commune	N° d'identification national	Dénomination de l'établissement	Adresse
01	Adrar	01 21	Ouled Ahmed-Temmi	8850	Collège Zaouiat Sidi El Bekri	Zaouiat Sidi El Bekri
02	Chlef	02 01	Chlef	8851	Collège Martyr Baskri Mohamed	Cité Ben Souna
03	Laghouat	03 01	Laghouat	8852	Collège Cité 800 logts	Cité 800 logts - AADL Laghouat
		03 13	Aflou	8853	Collège Martyr Madani Chenafi	Nouveau Pôle - Aflou
05	Batna	05 01	Batna	8854	Collège Les deux Frères Martyrs Khemri Aissa et Lahcen fils Aissa	Batna
		05 16	Arris	8855	Collège Mezata	Mezata - Arris
07	Biskra	07 01	Biskra	8856	Collège Aleb Bouassid	Aleb Bouassid - Biskra
08	Béchar	08 01	Béchar	8857	Collège Béchar Nouveau	Cité Universitaire-Béchar
10	Bouira	10 01	Bouira	8858	Collège Ait Rached Mohamed Idir	Bouira
12	Tébessa	12 03	Chréa	8859	Collège Village Merdja	Village Merdja - Chréa
		12 19	Ouenza	8860	Collège Martyr Rabhi Ahmed Ben Hafid	Village de Sidi Saleh - Ouenza
13	Tlemcen	13 01	Tlemcen	8861	Collège Nouveau Boudjelida	Boudjelida-Tlemcen
		13 03	Ain Tallout	8862	Collège Tadjmoute	Ain Tallout
		13 26	Hennaya	8863	Collège Khemisti	Cité Khemisti - Hennaya
		13 27	Maghnia	8864	Collège Okba Ben Nafaâ	Okba Ben Nafaa - Maghnia

ANNEXE I (suite)

Code de wilaya	Wilaya	Code de commune	Commune	N° d'identification national	Dénomination de l'établissement	Adresse
15	Tizi Ouzou	15 08	Timizart	8865	Collège Amatoui Mohamed	Abizar - Timizart
		15 13	Aït Chafaâ	8866	Collège Aït Chafaâ	Aït Chafaâ
		15 44	Akerrou	8867	Collège Nachef Mohamed	Akerrou
		15 46	Béni Zikki	8868	Collège Hadjmi Belaïd	Béni Zikki
16	Alger Est	16 14	Baraki	8869	Collège Nouveau El Merdja	Cité El Merdja- Baraki
		16 33	Les Eucalyptus	8870	Collège Cité 928 logts	Eldaliya - Les Eucalyptus
	Alger Ouest	16 46	Mehelma	8871	Collège Nouveau El Madania	Cité Dyar Chams - El Madania
				8872	Collège Nouveau 1 Sidi Abdellah	Site 10000 logts - Sidi Abdellah
17	Djelfa	17 01	Djelfa	8874	Collège Cité Houari Boumediene	Djelfa
		17 03	El Guedid	8875	Collège Oum Chegague	El Guedid
		17 04	Hassi Bahbah	8876	Collège El Moudjahed Ben Sidi Mohamed	Hassi Bahbah
		17 07	Faidh El Botma	8877	Collège Faidh El Botma	Faidh El Botma
		17 12	Sidi Baizid	8878	Collège Barrage Oum Droue	Sidi Baizid
18	Jijel	18 09	El Milia	8879	Collège Ouled Arbi	El Milia
19	Sétif	19 01	Sétif	8880	Collège Nouveau Chouf Lekded	Chouf Lekded
		19 39	Salah Bey	8881	Collège Mohamed Taher Ben Sdira	Salah Bey
20	Saïda	20 03	Ain El Hadjar	8882	Collège Martyr Filali Abdelkader	Ain El Hadjar
21	Skikda	21 01	Skikda	8883	Collège Bouleklouk Abdelhamid	Cité Zafzaf - Skikda
22	Sidi Bel Abbès	22 01	Sidi Bel Abbès	8884	Collège Martyr Souidi Mohamed	Cité 600 logts Sidi Bel Abbès
		22 14	Sidi Lahcene	8885	Collège Slimane Ben Toubal dit Lakhdar	Sidi Lahcene
23	Annaba	23 06	Oued El Aneb	8886	Collège Gouasmi Bachir	Cité 200 logts Draâ Errich n° 1 Oued El Aneb
24	Guelma	24 04	Oued Zenati	8887	Collège Martyr Sakr Abdelhamid dit Ain Trab	Oued Zenati
		24 15	Khezzara	8888	Collège Nouveau Khezzara	Khezzara
25	Constantine	25 06	El Khroub	8889	Collège Ali Mendjli	Cité 500 logts unité de voisinage 20 Ali Mendjli El Khroub
				8890	Collège Agoune Abdelmadjid	Cité 3000 logts Massinissa
				8891	Collège Cité 3000 logts Massinissa	Cité 3000 logts Nouvelle Ville Massinissa El Khroub
27	Mostaganem	27 15	Nekmaria	8892	Collège Ben Salem Abdelkader	Douar Ouled Djelloul - Nekmaria
30	Ouargla	30 01	Ouargla	8893	Collège Tazegraret	Tazegraret -Ouargla

ANNEXE I (suite)

Code de wilaya	Wilaya	Code de commune	Commune	N° d'identification national	Dénomination de l'établissement	Adresse
31	Oran	31 03	Bir El Djir	8894	Collège Martyr Temouh Mohamed	Cité Belkaied - Bir El Djir
		31 05	Es Senia	8895	Collège Cité 1500 logts - Ain El Beida	Cité 1500 logts Ain El Beida - Oran
		31 17	El Kerma	8896	Collège El Moudjahed Hedjazi Mohamed	El Kerma
32	El Bayadh	32 07	El Abiodh Sidi Cheikh	8897	Collège Bouarfa Eddine Ben Ali	Nouvelle Cité - El Abiodh Sidi Cheikh
33	Illizi	33 02	Djanet	8898	Collège Nouveau Iffri	Cité Iffri
		33 04	Bordj Omar Driss	8899	Collège El Raid - Bordj Omar Driss	Bordj Omar Driss
34	Bordj Bou Arréridj	34 06	Ben Daoud	8900	Collège Les deux frères martyrs Beledjrou Lakhder et Amara	Ben Daoud
		34 07	El Achir	8901	Collège El Moudjahed décédé Fedjiri Saâd	El Achir
36	El Tarf	36 04	Bougous	8902	Collège Martyr Ahmed Khenouchi	Ain Elkbir - Bougous
38	Tissemsilt	38 04	Lazharia	8903	Collège Nouveau Lazharia	Lazharia
39	El Oued	39 01	El Oued	8904	Collège Cité 1300 logts Djamaâ	Cité 1300 logts Djamaâ El Oued
		39 28	Djamaâ	8905	Collège Cité 970 logts	Cité 970 logts - Djamaâ
42	Tipaza	42 01	Tipaza	8906	Collège Martyr Kerboub Djeloul	Tipaza
		42 17	Fouka	8907	Collège 19 Mars 1962	Ain El Hadjar - Fouka
				8908	Collège El Moudjahed décédé Alane Larbi	Cité Ben Hanni - Fouka
		42 22	Messelmoun	8909	Collège Hamaden Mohamed	Messelmoun
		42 28	Hadjret Ennous	8910	Collège El Moudjahed décédé Belmiloud Abdellah	Hadjret Ennous
43	Mila	43 21	Minar Zarza	8911	Collège Nouveau Minar Zarza	Minar Zarza
		43 27	Sidi Khelifa	8912	Collège Martyr Ben El Saadi Laid	Sidi Khelifa
45	Naâma	45 02	Mecheria	8913	Collège Hamdane Khodja	Cité Sud - Mecheria
		45 03	Aïn Sefra	8914	Collège El Feth	Palais Sidi Boutkhill - Aïn Sefra
48	Relizane	48 01	Relizane	8915	Collège Martyr Abed Mohamed	Cité Mina
		48 22	Mazouna	8916	Collège El Moudjahed Ben Chaâbane Mohamed	Cité El Hassasna
		48 25	Yellel	8917	Collège Cité 920 logts - Sidi Messaoud	Cité 920 logts Sidi Messaoud - Yellel
		48 35	Ben Daoud	8918	Collège Martyr Amer Amer Abdelkader Ben Kadour	Cité Samtal - Ben Daoud

ANNEXE II
LISTE DES COLLEGES SUPPRIMES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Code de wilaya	Wilaya	Code de commune	Commune	N° d'identification national	Dénomination de l'établissement	Adresse
12	Tébessa	12 01	Tébessa	07359	Collège Aalia Maamer (Fermé temporairement pour restauration)	Tébessa
		12 13	El Ogla	03549	Collège Nouveau El Ogla (Fermeture définitive)	El Ogla
15	Tizi Ouzou	15 08	Timizart	00940	Collège Amatoui Mohamed (Démoli)	Timizart
		15 13	Aït Chaffaâ	03613	Collège Aït Chaffaâ (Démoli)	Aït Chaffaâ
		15 44	Akerrou	03612	Collège Nachef Mohamed (Démoli)	Akerrou
		15 46	Béni Zikki	03616	Collège Hadjmi Belaid (Démoli)	Béni Zikki
		15 67	Aït Toudert	03925	Collège Nouveau Aït Toudert (Converti en lycée)	Aït Toudert
22	Sidi Bel Abbès	22 01	Sidi Bel Abbès	01673	Collège Djaber Ben Hayene (Temporairement annulé pour restauration)	Sidi Bel Abbès
25	Constantine	25 01	Constantine	03779	Collège Drabli Alaoua Ex - Cité El Bir (Démoli pour reconstitution)	Constantine
		25 06	El Khroub	08891	Collège Cité 3000 logts Nouvelle Ville Massinissa (Converti en école primaire)	El Khroub
33	Illizi	33 04	Bordj Omar Driss	02357	Collège El Raid Bordj Omar Driss (Converti en résidence des enseignants)	Bordj Omar Driss
42	Tipaza	42 22	Messelmoun	02798	Collège Martyr Hamadane Mohamed ancien (Démoli)	Messelmoun
45	Naâma	45 03	Aïn Sefra	03152	Collège El Fath ancien (Démoli partiellement)	Aïn Sefra

Décret exécutif n° 20-44 du 17 Joumada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant création et suppression de lycées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 82 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-01 du 3 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 5 janvier 2014 fixant les modalités de baptisation ou de débaptisation des institutions, lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Sont créés, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les lycées figurant en annexe I du présent décret.

Art. 2. — Sont supprimés, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les lycées figurant en annexe II du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Joumada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020.

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE I

LISTE DES LYCEES CREES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Code de wilaya	Wilaya	Code de commune	Commune	N° d'identification national	Dénomination de l'établissement	Adresse
02	Chlef	02 01	Chlef	8919	Lycée Martyr Bechrouki Ahmed	Lala Aouda - Chlef
				8920	Lycée Martyr Beskri Mohamed	Cité Ben Souna - Chlef
		02 29	Tadjena	8921	Lycée Martyr Habachi Abdelkader	Tadjena centre
03	Laghouat	03 01	Laghouat	8922	Lycée Mimouni Abdelkader	Cité 800 logts - Laghouat
04	Oum El Bouaghi	04 23	Ain El Fakroun	8923	Lycée Bekkouche El Derradji	Ain El Fakroun
05	Batna	05 52	Chir	8924	Lycée Chir	Chir
12	Tébessa	12 01	Tébessa	8925	Lycée El Moudjahed Boukouba	Cité 1er Novembre - Tébessa
		12 02	Bir El Ater	8926	Lycée Martyr Omar Ali Ben Rabah	Cité El Djini - Bir El Ater
13	Tlemcen	13 01	Tlemcen	8927	Lycée El Kodja	Tlemcen
14	Tiaret	14 26	Tousnina	8928	Lycée Tousnina Centre	Tousnina
15	Tizi Ouzou	15 01	Tizi Ouzou	8929	Lycée Nouveau Oued Fali	Tizi Ouzou
		15 14	Frikat	8930	Lycée Frikat	Frikat
		15 67	Ait Toudert	8931	Lycée Ait Toudert	Ait Toudert
16	Alger Est	16 30	Bordj El Kiffan	8932	Lycée Nouveau Dergana	Dergana - Bordj El Kiffan
		16 38	Rouiba	8933	Lycée Nouveau Rouiba	Rouiba
	Alger Centre	16 17	Hussein Dey	8934	Lycée Malek Ben Nabi	19 Rue Tripoli - Hussein Dey
	Alger Ouest	16 46	Mahelma	8935	Lycée Nouveau Sidi Abdelah	Cité 10000 logements en location vente - Mahelma
18	Jijel	18 10	Sidi Marouf	8936	Lycée Rachedi Mohamed Ben Brahim	Sidi Zerouk - Sidi Marouf
19	Sétif	19 57	Oued El Barad	8937	Lycée Oued El Barad	Oued El Barad
		19 58	Taya	8938	Lycée Taya	Taya
20	Saïda	20 06	Youb	8939	Lycée Hacheman Mohamed	Youb
22	Sidi Bel Abbès	22 01	Sidi Bel Abbès	8940	Lycée Chadli Bendjedid	Cité 600 logements - Sidi Bel Abbès
24	Guelma	24 05	Tamlouka	8941	Lycée Ouechame Messaoud	Tamlouka
		24 15	Khezzara	8942	Lycée Martyr Ahmed Beraghta	Khezzara

ANNEXE I (suite)

Code de wilaya	Wilaya	Code de commune	Commune	N° d'identification national	Dénomination de l'établissement	Adresse
25	Constantine	25 01	Constantine	8943	Lycée Martyr Ben Kadja Fatima Ezahrae	Cité Chiabe Erssas - Constantine
		25 02	Hamma Bouziane	8944	Lycée Martyr Merzougue Rabah	Cité Bekira Supérieure - Hamma Bouziane
				8945	Lycée El Moudjahed décédé Hmida Ismail	Cité Djelloulia - Hamma Bouziane
26	Médéa	26 12	Ouled Brahim	8946	Lycée Ouled Brahim	Ouled Brahim
		26 61	Sedraya	8947	Lycée Martyr Rabah Dermouche	Sedraya
28	M'Sila	28 32	Khatouti Sed El Djir	8948	Lycée El Fakih Abou El Abasse El Ouancharissi	Khatouti Sed El Djir
30	Ouargla	30 21	El Borma	8949	Lycée Martyr Boughzala Mohamed Salah	El Borma
31	Oran	31 03	Bir El Djir	8950	Lycée El Moudjahed Belbachir Ahmed	Cité Belgaid - Bir El Djir
		31 26	Ain Biya	8951	Lycée Martyr Ben Naoume Ben Zerka	Chehairia - Ain Biya
32	El Bayadh	32 17	Cheguig	8952	Lycée Semahi Mohamed	Cheguig
33	Illizi	33 02	Djanet	8953	Lycée Omar Ben El Khetab	Cité Ifri - Djanet
36	El Tarf	36 07	El Aioun	8954	Lycée Bechainia Mohamed El Tahar Ben Abderahmen	El Aioun
39	El Oued	39 01	El Oued	8955	Lycée El Moudjahed Ben Aaoun Lakhder	Cité Pôle universitaire 1300 logements - El Oued
40	Khenchela	40 01	Khenchela	8956	Lycée Chahid Messasse Rabah Ben Belkacem	Nouvelle cité 340 lotgs route Freguel - Khenchela
				8957	Lycée Chahid Hassrouri Mohamed Tayeb Ben Ibrahim	Nouvelle zone urbaine - AADL - Khenchela
				8958	Lycée Khenchela Nouveau	Route Ain Beida - Khenchela
41	Souk Ahras	41 10	Haddada	8959	Lycée Kechrid Mohamed Salah Ben Mohamed	Haddada
42	Tipaza	42 05	Bourkika	8960	Lycée El Moudjahed décédé Mohamed Nekai	Bourkika
		42 08	Hadjout	8961	Lycée El Moudjahed décédé Houaidji Djilali	850 logements - Hadjout
		42 27	Beni Mileuk	8962	Lycée El Moudjahed décédé Ali Cherif Dit Zoubir	Beni Mileuk
43	Mila	43 21	Minar Zarza	8963	Lycée Bataille Mechta Djenane Deraoun	Minar Zarza Centre
45	Naâma	45 02	Mecheria	8964	Lycée Ahmed Ben Bella	Cité El Feth - Mecheria
				8965	Lycée Hamdane Khodja	Cité Sud - Mecheria
		45 11	Kasdir	8966	Lycée Kasdir	Kasdir
47	Ghardaïa	47 12	Hassi Gara	8967	Lycée El Moudjahed regretté Bekraoui Mohamed Ben Mohamed	Cité El Ouadjda - Hassi Gara

ANNEXE II

LISTE DES LYCEES SUPPRIMES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Code de wilaya	Wilaya	Code de commune	Commune	N° d'identification national	Dénomination de l'établissement	Adresse
02	Chlef	02 01	Chlef	08920	Lycée Martyr Beskri Mohamed (Converti en collège)	Cité Ben Souna - Chlef
19	Sétif	19 01	Sétif	07509	Lycée Bouyema Amare - Chouf Lekdad (Converti temporairement en Collège)	Sétif
		19 28	Ain Oulmane	04626	Lycée Ben Nouioua Abdelkader (A démolir pour reconstruire)	Ain Oulmane Centre
24	Guelma	24 15	Khezzara	01797	Lycée Ahmed Beraghta ancien (Converti en collège)	Cité des Oiseaux - Khezzara
31	Oran	31 01	Oran	04833	Lycée Adda Abdelkader (Transféré en institut de formation des enseignants)	2 Rue Adda Abdelkader - Oran
33	Illizi	33 02	Djanet	02355	Lycée Omar Ben El Khetab (Converti en collège)	Cité Ifri - Djanet
38	Tissemsilt	38 01	Tissemsilt	03857	Lycée Ahmed Ben Yahia El Ouancharissi (A démolir)	A côté de la cité 200 logts -Tissemsilt
		38 02	Bordj Bounaâma	02564	Lycée Sardou Abdelkader (A démolir)	Bordj Bounaâma
43	Mila	43 21	Minar Zarza	05083	Lycée Bataille Mechta Djenan Deraoun (Converti en collège)	Minar Zarza
45	Naâma	45 02	Mecheria	02946	Lycée Ancien Hamdane Khodja (Converti en collège)	Cité Sud - Mecheria

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 mettant fin aux fonctions du chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale.

Par décret présidentiel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020, il est mis fin, à compter du 8 février 2020, aux fonctions de chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale, exercées par le général Smail Serhoud.

-----★-----

Décret présidentiel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 portant nomination du chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale.

Par décret présidentiel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020, le général Nour-Eddine Gouasmia, est nommé chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale, à compter du 9 février 2020.

-----★-----

Décret présidentiel du 11 Joumada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 11 Joumada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020, il est mis fin, à compter du 28 février 2017 aux fonctions de chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme, exercées par M. Mohamed Djalel Eddine Benabdoun.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Lima (République du Pérou).

Par décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Lima (République du Pérou), exercées par M. Chakib Rachid Kaid, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général des finances et des moyens, au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général des finances et des moyens au ministère de la justice, exercées par M. Salim Laadaouri, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général des impôts au ministère des finances, exercées par M. Kamel Aïssani.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice du contentieux à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, il est mis fin aux fonctions de directrice du contentieux à la direction générale des impôts au ministère des finances, exercées par Mme. Amel Abdellatif, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 9 Joumada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère des moudjahidine, exercées par M. Boumediène Khaldi, sur sa demande.

Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre des moudjahidine, exercées par M. Laïd Rebiga, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général des ressources au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général des ressources au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Mondji Abdallah, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, M. Chakib Rachid Kaid est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, M. Mondji Abdallah est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

-----★-----

Décret présidentiel du 12 Jomada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 12 Jomada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020, sont nommés sous-directeurs au ministère de la justice, Mmes. et MM. :

- Ali Korichi, sous-directeur des affaires internationales ;
- Ahlem Hamma, sous-directrice de la justice pénale ;
- Samira Aioune, sous-directrice des études de traités ;
- Nour El Houda Harzallah, sous-directrice de l'état civil et de la nationalité ;
- Abdelhakim Ferhane, sous-directeur du suivi de l'exécution des décisions de justice ;
- Ali Kaddour, sous-directeur de la justice pénale spécialisée.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination de la directrice générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, Mme. Amel Abdellatif est nommée directrice générale des impôts au ministère des finances.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère des moudjahidine et des ayants droit.

Par décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, M. Laïd Rebiga est nommé secrétaire général du ministère des moudjahidine et des ayants droit.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, M. Mohamed El-Habib Zehana est nommé secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination du directeur général de l'établissement public de télévision.

Par décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020, M. Ahmed Bensebane est nommé directeur général de l'établissement public de télévision.

Décret présidentiel du 12 Jomada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 portant nomination d'une présidente de section à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 12 Jomada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020, Mme. Zohra Haoufa est nommée présidente de section à la Cour des comptes.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 20 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 17 novembre 2019 fixant la liste des établissements publics habilités à organiser le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-186 du 22 mai 1982 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des transmissions ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 11-256 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Jomada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 12-194 du 3 Jomada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des établissements publics habilités à organiser le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales.

Art. 2. — L'école nationale des transmissions est habilitée à organiser le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades suivants :

- inspecteur technique spécialisé en chef ;
- inspecteur technique spécialisé principal ;
- inspecteur technique spécialisé ;
- assistant technique spécialisé principal ;
- assistant technique spécialisé ;
- agent d'exploitation ;
- agent opérateur.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale des transmissions, peut créer, par décision, en tant que de besoin, des centres d'examen annexes.

Une ampliation de ladite décision doit faire l'objet d'une notification à l'autorité chargée de la fonction publique et de la réforme administrative dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de sa signature.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 17 novembre 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

-----★-----

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1441 correspondant au 2 décembre 2019 fixant la composition du dossier administratif et technique de la demande d'autorisation d'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-207 du 26 Rabie Ethani 1426 correspondant au 4 juin 2005, modifié, fixant les conditions et modalités d'ouverture et d'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles, notamment son article 9 ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 26 Ramadhan 1426 correspondant au 29 octobre 2005 fixant la composition du dossier administratif et technique de la demande d'autorisation d'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles ;

Vu l'arrêté du 26 Ramadhan 1426 correspondant au 29 octobre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 05-207 du 26 Rabie Ethani 1426 correspondant au 4 juin 2005, modifié, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition du dossier administratif et technique de la demande d'autorisation d'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles.

Art. 2. — Le dossier de la demande d'autorisation prévu à l'article 1er ci-dessus, comprend :

1- Un dossier administratif composé des documents suivants :

— un formulaire de demande d'autorisation d'exploitation d'un établissement de divertissement et de spectacle dûment rempli et signé par le demandeur, conformément au modèle prévu à l'annexe 1 du présent arrêté ;

— une (1) copie du titre de propriété ou du contrat de bail de location, établi par devant notaire.

2- Un dossier technique composé des documents suivants :

— un plan de situation à l'échelle 1/5000 ;

— un plan de masse déterminant le voisinage à l'échelle de 1/500 à 1/200 ;

— un plan de l'établissement projeté à l'échelle 1/50 ;

— une (1) fiche technique de demande d'autorisation d'exploitation d'un établissement de divertissement et de spectacle dûment remplie par le demandeur conforme au modèle prévu à l'annexe 2 du présent arrêté ;

— un permis de construire, le cas échéant ;

— un certificat de conformité.

Art. 3. — La demande de l'autorisation est déposée auprès des services de la direction chargée de la réglementation de wilaya, en format papier et numérique.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 26 Ramadhan 1426 correspondant au 29 octobre 2005 fixant la composition du dossier administratif et technique de la demande d'autorisation d'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Rabie Ethani 1441 correspondant au 2 décembre 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

ANNEXE 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الداخلية والجماعات المحلية والتهيئة العمرانية

ولاية : : ولاية
Daïra : : دائرة
Commune : : بلدية

استمارة طلب رخصة استغلال مؤسسة ترفيهية وترفيه

الاسم : : الاسم
Prénom : : اللقب
Nom :

تاريخ ومكان الازدياد : : تاريخ ومكان الازدياد
Date et lieu de naissance : : تاريخ ومكان الازدياد
تسمية المؤسسة (في حالة الشخص المعنوي) : : رقم السجل التجاري :

Dénomination de la personne morale : N° de registre du commerce.....

اسم الأب : (اسم ولقب الأم) : (Nom et prénom de la mère) :

الجنسية :

العنوان الشخصي :

عنوان البريد الإلكتروني :

رقم التعريف الوطني :

رقم الهاتف :

عنوان المؤسسة :

طبيعة النشاط : ترفيهية ترفيهي طبيعة النشاط :

نوع مؤسسة الترفيهية (1) :

نوع مؤسسة الترفيهي (2) :

أصرح بشرفي أن المعلومات المبينة أعلاه صحيحة، وأتعهد بتقديم أي وثيقة لإثباتها حال طلبها، واحترام كل بنود دفتر الشروط المتعلقة باستغلال مؤسسات الترفيهية والترفيه، المحدد بالقرار المؤرخ في 29 أكتوبر سنة 2005 (الجريدة الرسمية العدد 79).

Je déclare sur l'honneur la véracité des informations susvisées, je m'engage à fournir tout document justificatif demandé, et respecter toutes les clauses du cahier des charges relatif à l'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles, fixé par l'arrêté du 29 octobre 2005 (Journal officiel n° 79).

ملاحظة : يمكن تحميل نموذج استمارة الطلب ودفتر الشروط عبر الموقع الإلكتروني لوزارة الداخلية والجماعات المحلية والتهيئة العمرانية.

N.B. Le spécimen du formulaire de la demande et le cahier des charges peuvent être téléchargés depuis le site web du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

حرر بـ في، le

الإمضاء / Signature

(1) و (2) يجب تحديد نوع مؤسسة الترفيهية أو الترفيهي وفقا للتصنيف الوارد ضمن أحكام المادتين 2 و 4 من المرسوم التنفيذي رقم 05-207 المؤرخ في 4 يونيو 2005 (الجريدة الرسمية العدد 39).

ANNEXE 2

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الداخلية والجماعات المحلية والتهيئة العمرانية**

Wilaya : ولاية :
Daira : دائرة :
Commune : بلدية :

بطاقة تقنية تتعلق بطلب رخصة استغلال مؤسسة ترفيهية وترفيه

Propriétaire de l'établissement صاحب المؤسسة :
Adresse de l'établissement عنوان المؤسسة :
Superficie de l'établissement مساحة المؤسسة :
Périmètre de l'établissement حدود المؤسسة :

..... الشمال NORD الجنوب SUD
..... الشرق EST الغرب OUEST

Type de prestation نوع الخدمات المقدمة :
Capacité d'accueil de public قدرة استقبال الجمهور :
Employés (nombre) المستخدمون (العدد) :
Description technique du projet الوصف التقني للمشروع :

Structures et immeubles : الهياكل والبنيات :

Étanchéité كتامة :

Equipements et moyens التجهيزات والوسائل :

Hauteur et nombre d'étages العلو وعدد الطوابق :

Sources d'approvisionnement en eau مصادر التموين بالماء :

Equipements ordinaires ⁽¹⁾ التجهيزات العادية ⁽¹⁾ :

.....

.....

.....

⁽¹⁾ - كل الأجهزة التي تستعملها مؤسسة الترفيهية والترفيه من أجل ممارسة نشاطاتها.

التجهيزات الكهربائية : Equipements d'électricité

مصادر التزود بالغاز : Sources d'approvisionnement en gaz.....

شبكة الصرف الصحي : Réseau d'assainissement

معدات مكافحة الحرائق : Equipements anti-incendie

عدد مطافئ الماء عدد مطافئ ثاني أكسيد الكربون
Nombre d'extincteurs à eau Nombre d'extincteurs CO₂

عدد المطافئ الغبارية عدد مطافئ الرغوية
Nombre d'extincteurs à poudre

عدد مخارج النجدة عدد مخارج النجدة
Nombre d'issues de secours

نظام كشف الحريق نظام كشف الحريق
Système de détection de feu

وصف وضعية المخارج : Description des issues :

علبة الإسعافات الأولية متوفرة غير متوفرة Inexistante Existante Boîte à pharmacie : متوفرة

غطاء مضاد للحرائق متوفر غير متوفر Inexistent Existant Couvert anti-incendie : متوفر

خزان مائي خاص بشبكة مكافحة الحرائق متوفر غير متوفر Inexistent Existant Réservoir d'eau pour le réseau anti-incendie

(خرطوم للحرائق مسلح) متوفر غير متوفر Inexistent Existant Lance

لافتات تبين مخارج النجدة متوفرة غير متوفرة Inexistante Existante Plaques d'indication d'issues de secours

متوفرة غير متوفرة Inexistantes Existantes

ضع علامة x في الخانات المناسبة

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 12 novembre 2019 portant approbation de l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment ses articles 204 sexes, 209 et 210 ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, notamment son article 45 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-113 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances ;

Vu la résolution n° 01 de la commission de supervision des assurances, réunie en date du 16 octobre 2019 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 204 sexes de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifié et complété, relatif aux assurances, le présent arrêté a pour objet d'approuver l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée par la commission de supervision des assurances aux courtiers de réassurance étrangers pour la participation dans des traités ou cessions de réassurance des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.

Art. 2. — Est approuvée, l'autorisation citée à l'article 1er ci-dessus, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers, ci-après :

- 1- GROUPE MED REINSURANCE BROKERS LIMITED ;
- 2- DAEWOO INS KOREA CORP ;
- 3- AON BENFIELD IBERIA CORREDURIA DE REASEGUROS SA ;
- 4- APEX INSURANCE & REINSURANCE BROKERS AND CONSULTANCY ;
- 5- ED BROKING LLP (Ex-CGNMB LLP) ;
- 6- INTERLINK INSURANCE & REINSURANCE BROKERS PRIVATE LIMITED ;
- 7- AFRO- ASIAN INSURANCE SERVICES LTD ;
- 8- CABINET D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE LABIDI & CIE ;
- 9- C&G COMMERCIAL & GENERAL S.A.L REINSURANCE BROKERS ;

10- MILLER INSURANCE SERVICES LLP ;

11- AON BENFIELD MIDDLE EAST LIMITED ;

12- JLT REINSURANCE BROKERS LIMITED ;

13- FAIR INSURANCE & REINSURANCE BROKERS.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 12 novembre 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

Décision du 17 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 14 novembre 2019 fixant les modèles de la transaction provisoire, la soumission contentieuse, la transaction définitive, le procès-verbal de transaction et la transaction tenant lieu de procès-verbal des douanes.

Le directeur général des douanes,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 265 ;

Vu le décret exécutif n° 11-421 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement des services extérieurs de la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 17-90 du 23 Joumada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 19-136 du 23 Chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019 portant création des commissions de transaction, fixant leur composition et leur fonctionnement ainsi que la liste des responsables de l'administration des douanes habilités à engager la transaction, leurs seuils de compétence et les taux des remises partielles, notamment son article 26 ;

Décide :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 26 du décret exécutif n° 19-136 du 23 Chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019, susvisé, la présente décision a pour objet de fixer les modèles des documents suivants :

- la transaction provisoire ;
- la soumission contentieuse ;
- la transaction définitive ;
- le procès-verbal de transaction ;
- la transaction tenant lieu de procès-verbal des douanes.

Art. 2. — Les documents visés à l'article 1er ci-dessus, sont dressés selon les modèles annexés à la présente décision.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 17 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 14 novembre 2019.

Mohamed OUARET.

ANNEXES

(MODELE DE TRANSACTION PROVISOIRE)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des finances

Direction générale des douanes

Direction régionale des douanes de

.....⁽¹⁾

N°

TRANSACTION PROVISOIRE

Affaire.....

Numéro du contentieux : Date

L'an (année)..... et le (mois et jour)

Nous soussignés,

D'une part (le responsable signataire : nom, prénom et qualité)..... à
(adresse administrative) y demeurant et agissant en cette qualité.

Et d'autre part : (indiquer, selon le cas)⁽²⁾

Pour la personne physique :

Nom et prénom (s) :..... (indiquer le surnom, le cas échéant).....

Nom et prénom (s) :

Date et lieu de naissance :..... Sexe :.....

Fils de : (prénom (s) du père) et de :..... (nom et prénom (s) de la mère).....

Situation familiale : Profession : Nationalité : (d'origine et actuelle, le cas échéant).....

Demeurant à :.....

Adresse complète à l'étranger (le cas échéant) :

Numéro d'identification national :

⁽¹⁾ Compléter le timbre selon le service du responsable signataire.

⁽²⁾ En cas d'existence de plusieurs demandeurs de transaction, indiquer l'identité complète de chacun d'eux.

Pour la personne morale :Dénomination commerciale : Pays : (*Nationalité*).....

Dénomination commerciale en latin :

Siège social :

Registre du commerce numéro : Délivré le : Par :

Numéro d'identification fiscale :

Représentant légal : (*Indiquer l'identité complète tel que prévu pour la personne physique en précisant sa qualité*).....

Qui a (ont) introduit une demande en date du Pour terminer ce litige par voie transactionnelle.

Qualification légale et textes répressifs :

.....
.....Entraînant.....(*les pénalités légalement encourues en précisant le montant en lettres et en chiffres*).....Ayant consigné en garantie un montant de.....(*en lettres et en chiffres*)DA

équivalent à..... % du montant des amendes légalement encourues suivant la quittance n°

.....du.....auprès du receveur des douanes à

Il a été convenu de terminer ce litige et ce, jusqu'à approbation du responsable habilité, selon les conditions provisoires suivantes :

—
—
—

En cas d'approbation de la transaction provisoire par le responsable habilité ou de modification de ses conditions, la transaction devient définitive.

En cas de rejet de la transaction par le responsable habilité à transiger définitivement, la transaction provisoire devient nulle et sans effet. Dans ce cas, le litige est réglé par voie judiciaire, et le montant consigné est pris comme sûreté jusqu'au règlement définitif de l'affaire.

Fait à.....et signé après lecture le jour, mois et an que dessus.

Signature du responsable
de l'administration des douanesSignature du (des) contrevenant (s)
ou de son (leurs) représentant (s) légal (légaux)

(MODELE DE SOUMISSION CONTENTIEUSE)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des finances
Direction générale des douanes
Direction régionale des douanes de
Inspection divisionnaire des douanes à.....
.....⁽¹⁾
N°.....

SOUMISSION CONTENTIEUSE

Affaire :

Numéro du contentieux : Date.....

L'an (*année*)..... et le (*mois et jour*)

Nous soussignés, certifions :

..... (*noms, prénoms, grades, qualités et adresses administratives des agents verbalisateurs*)
.....
.....
.....

Que (*selon le cas*)⁽²⁾ :

Pour la personne physique :

Nom et prénom (s) :..... (*indiquer le surnom, le cas échéant*).....

Nom et prénom (s) :.....

Date et lieu de naissance :..... Sexe :.....

Fils de : (*prénom (s) du père*) et de :..... (*nom et prénom (s) de la mère*).....

Situation familiale : Profession :..... Nationalité : (*d'origine et actuelle, le cas échéant*).....

Demeurant à :.....

Adresse complète à l'étranger (*le cas échéant*) :

Numéro d'identification national :

⁽¹⁾ Compléter le timbre selon le service du responsable verbalisateur.

⁽²⁾ En cas d'existence de plusieurs demandeurs de transaction, indiquer l'identité complète de chacun d'eux.

Pour la personne morale :Dénomination commerciale : Pays : (*nationalité*).....

Dénomination commerciale en latin :

Siège social :

Registre du commerce numéro : Délivré le : Par :

Numéro d'identification fiscal :

Représentant légal : (*Indiquer l'identité complète tel que prévu pour la personne physique en précisant sa qualité*).....

Des faits :

.....

.....

.....

Qualification légale et textes répressifs :

Entraînant (*les pénalités légalement encourues en précisant le montant en lettres et en chiffres*)

A cet effet :

Le (s) contrevenant (s) reconnaît (reconnaissent) les faits constitutifs de l'infraction douanière portés à sa (leur) charge, et affiche (ent) de sa (leur) volonté de terminer le litige par voie transactionnelle et s'engage (ent) à exécuter les conditions qui seront arrêtées par le responsable habilité.

Et qui a (ont) consigné en garantie un montant de (*en lettres et en chiffres*) DA, équivalent à % du montant des pénalités légalement encourues, suivant quittance n° du, auprès du receveur des douanes à

Signature et cachet du receveur des douanesIl (s) certifie (ent) avoir reçu mainlevée, suivant les conditions légales et réglementaires, de⁽³⁾

Fait à et signé après lecture le jour, mois et an que dessus.

Signature des agents
des douanes verbalisateursSignature du (des) contrevenant (s) ou de son
(leurs) représentant (s) légal (légaux)

⁽³⁾ Indiquer les marchandises et/ou les moyens de transport objet de mainlevée et la base légale.

(MODELE DE TRANSACTION DEFINITIVE)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des finances

Direction générale des douanes

Direction régionale des douanes de

.....⁽¹⁾

N°.....

TRANSACTION DEFINITIVE

Affaire :

Numéro du contentieux : Date.....

L'an (*année*)..... et le (*mois et jour*)

Nous soussignés,

D'une part (*le responsable légalement habilité : nom, prénom et qualité*).....
à (*adresse administrative*) y demeurant et agissant en cette qualité.

D'autre part (indiquer selon le cas) ⁽²⁾

Pour la personne physique :

Nom et prénom (s) :..... (*indiquer le surnom, le cas échéant*).....

Nom et prénom (s) :.....

Date et lieu de naissance : Sexe :

Fils de : (*prénom (s) du père*) et de :..... (*nom et prénom (s) de la mère*).....

Situation familiale : profession : nationalité : (*d'origine et actuelle, le cas échéant*).....

Demeurant à :.....

Adresse complète à l'étranger (*le cas échéant*) :

Numéro d'identification national :

⁽¹⁾ Compléter le timbre selon le service du responsable légalement habilité.

⁽²⁾ En cas d'existence de plusieurs demandeurs de transaction, indiquer l'identité complète de chacun d'eux.

Pour la personne morale :Dénomination commerciale : Pays : (*nationalité*).....

Dénomination commerciale en latin :

Siège social :

Registre de commerce numéro : Délivré le : Par :

Numéro d'identification fiscal :

Représentant légal : (*Indiquer l'identité complète tel que prévu pour la personne physique en précisant sa qualité*).....

Qui a (ont) introduit une demande en date du pour terminer ce litige par voie transactionnelle.

Qualification légale et textes répressifs :

.....

.....

Entraînant; (*les pénalités légalement encourues en précisant le montant en lettres et en chiffres*).....

Compte tenu de la transaction provisoire / soumission contentieuse (n° date))

Décision de transaction (n° date rendue par)⁽³⁾

Il a été convenu entre les parties signataires ci-dessous de terminer cette affaire définitivement par voie transactionnelle, selon les conditions suivantes :

—

—

—

Fait à et signé après lecture le jour, mois et an que dessus.

L'administration des douanes⁽⁴⁾Le(s) contrevenant(s) ou de son (leurs)
représentant(s) légal (légaux)⁽³⁾ Indiquer selon le cas.⁽⁴⁾ La transaction définitive est signée par le chef d'inspection divisionnaire compétent, en cas de décision de transaction prise par le directeur général des douanes, le directeur régional des douanes ou le chef d'inspection divisionnaire des douanes.

(MODELE DE PROCES-VERBAL DE TRANSACTION)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des finances

Direction générale des douanes

Direction régionale des douanes de

Inspection divisionnaire des douanes à

Recette des douanes à

.....

N°.....

PROCES-VERBAL DE TRANSACTION

Affaire :

Numéro du contentieux : Date.....

L'an (*année*).....et le (*mois et jour*)

Compte tenu de la transaction définitive (n° date), par laquelle
(le ((s) contrevenant (s) a (ont) bénéficié suivant sa (leur) demande (s) du
qui a (ont) terminé l'affaire relative au dossier contentieux cité ci-dessus, par voie transactionnelle, selon les conditions
suivantes :

-
-
-

Et après lui (leur) avoir notifié la transaction définitive (*le (s) contrevenant (s)*) s'est
(se sont) présenté (s) auprès du receveur des douanes à
et a (ont) exécuté ses conditions.

Le présent procès-verbal a été signé le jour, mois et an que dessus, Une copie lui (leur) a été remise après exécution des conditions de la transaction.

Signature
du receveur des douanes

Signature du (des) contrevenant (s) ou de son
(leurs) représentant (s) légal (légaux)

(MODELE DE TRANSACTION TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DES DOUANES)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des finances

Direction générale des douanes

Direction régionale des douanes de

Inspection divisionnaire des douanes à

.....⁽¹⁾

N°

TRANSACTION TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DES DOUANES

Affaire :

Numéro du contentieux : Date.....

L'an (année).....et le (mois et jour)

Entre les soussignés,

D'une part..... (le responsable signataire : nom, prénom et qualité) à (adresse administrative)
..... y demeurant et agissant en cette qualité.**Et d'autre part**

Nom et prénom (s) : (Indiquer le surnom, le cas échéant)

Nom et prénom (s) :

Date et lieu de naissance : Sexe :

Fils de :; (prénom (s) du père) et de : (nom et prénom (s) de la mère)

Situation familiale : Profession : : Nationalité : (d'origine et
actuelle, le cas échéant)

Demeurant à :

Adresse complète à l'étranger : (le cas échéant)

Numéro d'identification national

A l'encontre duquel (desquels) une infraction douanière a été relevée par : (noms, prénoms, grades, qualités et adresses
administratives des agents verbalisateurs)⁽²⁾Consistant en (le résumé des faits de l'affaire, la qualification légale, les textes répressifs et les
pénalités légalement encourues).....

.....

.....

⁽¹⁾ Compléter le timbre selon le service du responsable légalement habilité.⁽²⁾ En cas d'existence d'un procès-verbal établi par les agents cités dans l'article 241 du code des douanes, il y a lieu de recourir au modèle de la transaction définitive.

Signature des agents verbalisateurs

Le (s) contrevenant (s) reconnaît (reconnaissent) les faits constitutifs de l'infraction douanière portés à sa (leur) charge, et affiche (ent) sa (leur) volonté de terminer le litige par voie transactionnelle.

L'affaire a été définitivement terminée selon les conditions suivantes :

—
—
—

Signature du responsable de l'administration des douanes habilité

Le (s) contrevenant (s) s'est (se sont) présenté (s) auprès du receveur des douanes à et a (ont) exécuté ses conditions.

Signé après lecture le jour, mois et an que dessus. Une copie lui (leur) a été remise après exécution des conditions de la transaction.

Signature
du receveur des douanes

Signature du (des) contrevenant (s) ou de son
(leurs) représentant (s) légal (légaux)

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 22 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 19 novembre 2019 complétant l'arrêté du 16 Rabie Ethani 1427 correspondant au 14 mai 2006 définissant les spécimens et le contenu des documents relatifs au contrôle aux frontières de la conformité des produits importés.

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés ;

Vu le décret exécutif n° 17-62 du 10 Jomada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017 relatif aux conditions et aux caractéristiques d'apposition de marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité ;

Vu l'arrêté du 16 Rabie Ethani 1427 correspondant au 14 mai 2006 définissant les spécimens et le contenu des documents relatifs au contrôle aux frontières de la conformité des produits importés ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter les dispositions de l'arrêté du 16 Rabie Ethani 1427 correspondant au 14 mai 2006 définissant les spécimens et le contenu des documents relatifs au contrôle aux frontières de la conformité des produits importés.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 16 Rabie Ethani 1427 correspondant au 14 mai 2006, susvisé, sont complétées par les *articles 4 bis* et *4 bis 1* rédigés comme suit :

« *Art. 4 bis*. — L'autorisation d'admission conditionnelle d'un produit (AACP), en vue de sa mise en conformité doit comporter l'ensemble des informations concernant l'importateur, le produit importé et le lieu de sa mise en conformité. L'autorisation d'admission conditionnelle est renseignée par les agents de la répression des fraudes.

Le modèle de l'autorisation (AACP) est joint en annexe 9 du présent arrêté ».

« *Art. 4 bis 1*. — Dès l'achèvement de l'opération de mise en conformité citée à l'article 4 bis ci-dessus, les services de l'administration chargée de la répression des fraudes, délivrent à l'importateur une autorisation de libre disposition (ALDP).

Le modèle de l'autorisation (ALDP) est joint en annexe 10 du présent arrêté ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 19 novembre 2019.

Saïd DJELLAB.

ANNEXE 9

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DU COMMERCE

Modèle : AACP

DIRECTION DU COMMERCE

DE LA WILAYA DE :

N° de série :

INSPECTION AUX FRONTIERES

DE :

**AUTORISATION D'ADMISSION CONDITIONNELLE
D'UN PRODUIT EN VUE DE SA MISE EN CONFORMITE (AACP)**

N° / DU / /

Articles (53-54) de la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009,
modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes

- (1) *Nom et prénom ou la raison sociale de l'opérateur.* Importateur (1).....
N° et date du RC.....
- (2) *Adresse exacte de l'opérateur concerné.* Adresse (2).....
- (3) *Indiquer la nature exacte du produit.* Désignation du produit (3).....
- (4) *Indiquer le mode de présentation du produit.* Présenté en (4).....
- (5) *Indiquer le nombre de colis.* Constitué de (5).....
- (6) *Quantité exprimée en tonnes.* Quantité (6)
- (7) *Position tarifaire.* Position tarifaire (7)
- (8) *Indiquer le numéro et la date de la facture.* Facture d'achat (8)
- (9) *Valeur en dinar algérien.* Valeur (9)
- (10) *Nom et prénoms ou la raison sociale et adresse du fabricant.* Fabricant (10).....
- (11) *Indiquer le pays d'origine du produit ou le lieu de sa fabrication.* Pays d'origine (11)
- (12) *Marques d'identification et informations relatives au codage des lots.* N° de lot (12)
- (13) *N° et date de la déclaration d'importation du produit.* N° et date de la DIP (13)
- (14) *N° et date du procès-verbal du contrôle de la conformité du produit.* N° et date de la PVCP (14)

Contrôles effectués

Résultats des contrôles

Lieu de mise en conformité

Selon le(s) contrôle(s) effectué(s) sur le produit, il est autorisé son admission conditionnelle pour sa mise en conformité.

**Date, cachet et signature du chef
d'inspection aux frontières**

ANNEXE 10

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DU COMMERCE

DIRECTION DU COMMERCE

DE LA WILAYA DE :

OU INSPECTION AUX FRONTIERES

DE :

Modèle : ALDP

AUTORISATION DE LIBRE DISPOSITION D'UN PRODUIT (ALDP)

N° / DU / /

A Monsieur :

(1) N° et date de l'autorisation
d'admission conditionnelle

Votre produit ayant fait l'objet d'une admission conditionnelle en vue de sa mise
en conformité (1) n° du

(2) Nature et quantité du produit retiré
du processus de mise à la consommation

Portant sur (2).....

(3) Lieu de l'entreposage

Entreposé à (3)

(4) Lieu de mise en conformité

Suite aux opérations de mise en conformité réalisées (4)

(5) Service (s) ayant supervisé la mise en
conformité

Dressé par (5)

Et au procès-verbal de constatation de la levée des réserves n° du

Le produit a été reconnu conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Vous êtes autorisés à en disposer librement pour assurer sa mise à la consommation.

**Date, cachet et signature de l'autorité
administrative chargée du contrôle**

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 25 novembre 2019 portant résultats des élections des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-93 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, instituant les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007 portant dénomination, siège social et délimitation des circonscriptions territoriales des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 16 Rabie Ethani 1435 correspondant au 16 février 2014 portant répartition des sièges des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 34 du décret exécutif n° 96-93 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de consacrer les résultats définitifs des élections des membres des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie.

Art. 2. — Les listes des membres élus des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie figurent en annexe de l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 25 novembre 2019.

Said DJELLAB.

**AUTORITE NATIONALE INDEPENDANTE
DES ELECTIONS**

Décision du 11 Joumada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 portant nomination du secrétaire général du secrétariat technique de l'autorité nationale indépendante des élections.

Par décision du 11 Joumada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020, M. Talaa Farouk est nommé secrétaire général du secrétariat technique de l'autorité nationale indépendante des élections, à partir du 29 janvier 2020.